



Rupture ou non d'un contrat de travail

Par **fanfan76_old**, le **04/12/2007 à 16:43**

ma fille a commencé un cdd le 1er sept qui devait durer 3 mois et ouvrir sur un "V.I.E." à la suite. Son contrat de travail ne comporte pas d'horaire de travail, juste 35 h par semaine, aucune consigne spéciale donnée par la direction avant qu'elle ne soit lancée sur les routes en tant que commerciale. Elle sort d'une esc et elle a déjà travaillé dans une autre entreprise pendant un an, où ils voulaient la garder, mais elle voulait une autre expérience. Donc depuis 3 mois elle sillonne les routes du Nord-Pas de Calais, de la Picardie et de la Champagne-Ardenne alors que son secteur est sensé être la Normandie. Ne parlons pas de ses horaires! des rendez-vous à 7 h dans une ville alors qu'elle a fini ses rapports et ses commandes la veille, dans une autre ville, à je ne sais combien de kms à plus de 11h. Aucune vie privée, car elle vit à l'hôtel constamment. Les 15 premiers jours, il y avait un Salon à Paris, donc : 15 jours de travail sans un seul jour de congé. Mais elle n'a jamais rien dit et a continué courageusement. La dernière semaine de son cdd elle avait dès le jeudi à 13h 30 fait ses 35 h et il lui restait encore sa journée administrative à accomplir, elle prend donc la route pour passer son week end avec son copain. Je précise qu'apparemment chacun des autres commerciaux la faisait selon son choix, à la maison ou en déplacement, le sujet n'ayant je pense jamais été soulevé. Malheureusement pour ma fille, qui après 3 mois de cette vie de fou, a eu un accident sur l'autoroute, en doublant un camion, à 130, elle ne peut pas dire si elle a eu un flash de sommeil ou si elle a été aspirée par le camion, mais elle s'est retrouvée, après avoir claqué sous le centre du camion puis sur la rembarde plusieurs fois, à contre sens sur les arbustes au centre de l'autoroute. Heureusement ma fille qui a été fortement choquée ne semble souffrir que de traumatismes légers du cou et du dos. Elle doit cette semaine passer des "radios dynamiques" de contrôle, demandées par l'hôpital de Troyes. Elle a eu un arrêt de 8 jours, la dernière semaine de son cdd. La société l'a convoquée lundi à 11 h et lui a reproché son accident "en dehors de son secteur de travail", lui a annulé son V.I.E en Italie et lui propose..... une deuxième chance : un remplacement d'une collègue qui part en congé de maternité. Ils voulaient qu'elle signe le contrat, mais elle a dit qu'elle voulait réfléchir. Ont ils

rompus le 1er contrat a tort?